

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence :

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Arctic Saulce zone du Pavé 26270 SAULCE SUR RHONE SIREN : 809 815 558 SIRET : 809 815 558-00030	S3IC 103.82 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : entrepôt de stockage

Date du contrôle : 15/12/2020

Inspecteur(s) : Anne ROBERT et Vanessa MARTIN

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
--	---

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
--	--

Thème(s) du contrôle • Cellules de stockage, bassins, locaux techniques : charge, sprinklage et pompe	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> Risques	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, <i>etc</i>	<i>Action nationale :</i> <input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Cellules de stockage, bassins, locaux techniques : charge, sprinklage et pompe

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°03-3679 du 14/08/2003 autorisant la société SCI Saulce à exploiter un entrepôt sur la zone du Pavé à Saulce sur Rhône
- Arrêté préfectoral complémentaire n°04-3442 du 22/07/2004 actant la mise à jour des prescriptions suite aux modifications de certains équipements
- Arrêté ministériel du 11/04/2017 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
-----	---------	---------

M. Hugues	Workman Turnbull	Représentant du propriétaire
M. Fruchard	Environnance	Consultant environnement
M. Landenwetsch	Gerflor	Responsable logistique
M. Bossier	Gerflor	Chargé de distribution
M. Vallon	Duc Logistique	
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Uid DA <input type="checkbox"/> Autre :	

Constat de l'inspection

I – Contexte et situation administrative

a) Contexte

La visite d'inspection du 15 décembre 2020 s'inscrit dans le cadre du programme stratégique d'inspection. Lors de cette visite, ont notamment été abordés les conditions de stockage et les équipements de lutte contre l'incendie.

Il s'agit d'un entrepôt de stockage créé en 2003, constitué de cinq cellules, toutes occupées par le même locataire, Gerflor. Le site est situé en bordure d'autoroute.

Les palettes et un résidu de produits destinés au recyclage sont stockés en extérieur, à plus de 15 mètres des limites du bâtiment.

Trois bassins sont entretenus. Le bassin A, étanche, reçoit les eaux pluviales de la cour. En situation normale, les eaux sont relevées et orientées vers le bassin d'infiltration B après filtration par un séparateur d'hydrocarbure.

Le bassin C est une réserve d'eau en cas d'incendie.

Le locataire entrepose principalement des « dalles vinyle de luxe » pour le sol « LVT » (composées au maximum de 40 % de polymères) et quelques matières premières stockées en masse dans la cellule n°1, la plus au nord.

Duc Logistique, en charge de la logistique, était présent lors de l'inspection.

b) Situation administrative

Le site est soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 31/07/2001 complété par les arrêtés préfectoraux du 14/08/2003 et du 22/07/2004.

Les matières stockées sont cohérentes avec l'état des stocks précisé dans l'arrêté préfectoral. Compte tenu de la composition des produits stockés, l'entrepôt reste classé en 1510.

c) Evolution réglementaire au 01/01/2021

L'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux entrepôts couverts (rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées) est modifié. Les évolutions de l'arrêté « entrepôts » concernent les sites nouveaux, comme les sites existants. Ces évolutions entrent en vigueur au 01/01/2021.

Le site datant d'avant 2017, les annexes IV et VIII s'appliqueront.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

- **Thème n°1 : stockage des matières**

Constat n°1

Le stockage est réparti en racks filoguidés dans toutes les cellules sauf dans la cellule 1 qui accueille du stockage en masse. Il n'y a pas de stockage en mezzanine.

De nombreux bureaux situés en mezzanine ne sont pas utilisés.

L'état de stock est connu quotidiennement, via deux outils distincts, selon les matières premières ou les produits finis. Il est présenté en séance. L'exploitant va développer son outil pour obtenir le cumul par rubrique lors de l'extraction quotidienne.

Aucun produit dangereux n'est présent dans l'entrepôt. Deux produits stockés ont une fiche de données et sécurité.

Les matières sont réparties dans les racks selon les consignes de l'outil WMS.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

- **Thème n°2 : équipements et stratégie de lutte contre l'incendie**

Constat n°2

L'entrepôt est équipé de RIA, d'extincteurs et d'un réseau de sprinklage. La détection d'un départ de feu repose sur le sprinkler. Le personnel peut déclencher l'alarme incendie au niveau de chaque issue de secours.

Le contrôle périodique des installations incendie est réalisé annuellement par un organisme extérieur (dernier contrôle le 27/04/2020) et mensuellement par le personnel.

Le plan d'intervention simplifié a été mis à jour le 18/11/2020. Il est mis à disposition des services de secours à l'entrée du site. Les consignes, numéros de téléphone ont été contrôlés à cette occasion.

Observation : L'exploitant mettra à jour le nom de l'exploitant dans le plan d'intervention simplifié (Arctic au lieu de Trans V). De plus, il mettra à jour le descriptif du bassin C : réserve d'eau et non bassin d'infiltration.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté préfectoral n°03-3679 du 14 août 2003 – point 6.4.4 de l'annexe	

Constat n°3

Le dernier rapport de vérification incendie « Q1 » a été réalisé le 07/07/2020. En conclusion, des non-conformités apparaissent dont la date de première constatation est comprise entre 2016 et 2020.

Certaines constatations ne sont pas, selon l'exploitant, d'actualité (défauts dans des bureaux non utilisés)

Certaines non-conformités ont été traitées (ex : remplacement des batteries des diesels) mais pas toutes (ex : trou de passage de câbles dans la porte coupe-feu entre les cellules 3A et 3B).

Demande : l'exploitant indiquera à l'inspection les suites données et les délais de réalisation

pour l'ensemble des non-conformités figurant en conclusion du rapport de vérification du système de sprinklage.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Point 15 de l'annexe II de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510	3 mois

Constat n°4

L'exploitant est à jour au niveau des contrôles foudre.

L'analyse de risque foudre a été réalisée le 11/02/2013.

L'étude technique est datée du 01/09/2014.

Le dernier rapport annuel a été présenté en séance.

A ce jour, aucun coup de foudre n'a été relevé au niveau des compteurs.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°5

L'apport en eau pour les 6 poteaux incendie est assuré par le bassin B au nord du site. La pompe permettant l'alimentation des poteaux est électrique ; elle est secourue par un groupe électrogène. La pression en sortie de la pompe est affichée à 16 bar.

L'exploitant a planifié un contrôle des débits en simultané sur l'ensemble de ses poteaux incendie.

Demande : L'exploitant doit s'assurer que la pression au niveau des poteaux incendie est adaptée pour la manipulation des lances à incendie (a priori trop puissant). Une vérification périodique doit être réalisée par un technicien qualifié.

Le bassin B est alimenté par un ruisseau et reverse le trop-plein dans un fossé.

Observation : L'exploitant s'assurera que le volume d'eau reste suffisant dans le bassin B pendant les mois chauds, en cas d'assèchement du ruisseau et d'évaporation.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté préfectoral n°03-3679 du 14 août 2003 – point 6.4.2 de l'annexe	3 mois

• Points divers

Constat n°6

Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas justifié la réalisation de l'analyse des eaux rejetées

Demande : L'exploitant communiquera les résultats de l'analyse annuelle des eaux rejetées à l'inspection.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté préfectoral n°03-3679 du 14 août 2003 – point 4.6 de l'annexe	3 mois

Constat n°7

L'exploitant a peu de déchets nécessitant un traitement spécifique.

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté les BSDI du 15/10/2020 liés au dernier curage des séparateurs d'hydrocarbures.

Les documents scannés reçus par l'exploitant sont peu lisibles, toutes les informations ne semblent pas avoir été renseignées (ex : rubrique déchet)

Demande : L'exploitant s'assurera de recevoir des BSDI correctement renseignés.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté préfectoral n°03-3679 du 14 août 2003 – point 5.3.4.3 de l'annexe	1 mois

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de constater que les contrôles périodiques sont réalisés et de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspectrice de l'environnement Anne ROBERT	le	le Le chef d'unité interdépartementale Drôme-Ardèche